Thierry Dutour

LA LANGUE FRANÇAISE, UNE HISTOIRE POLITIQUE OUBLIÉE

À partir du XVIIe siècle, alors que l'activité des historiens s'organise sous la direction de la monarchie, la vision du passé français promue par celle-ci le limite au territoire du royaume de France et à la recherche de la genèse du présent, compris depuis le XIXe siècle comme celui d'une nation. C'est dire qu'on s'est soucié avant tout de continuité[1]. Cette orientation de l'intérêt méconnaît le fait souligné par Dante que « nous différons de nos concitoyens les plus anciens plus que de nos contemporains les plus éloignés » et que « la langue ne peut être ni durable ni continue, mais, comme les autres choses humaines (les usages et les habitudes par exemple), elle varie nécessairement avec la distance dans l'espace et le temps »[2]. Il en résulte une présentation contemporaine de l'histoire de la langue française marquée par l'anachronisme, qui ne fait guère place à l'évolution des caractéristiques essentielles de la langue et de son rôle dans le fonctionnement de la communauté politique.

La matière est vaste ; donnons quelques aperçus de l'oubli et des inventions, de la réalité de la langue, enfin d'un moment décisif mais ignoré de son histoire : la prise de conscience par ses utilisateurs qu'elle ne constitue pas une façon rustique de parler employée par ceux qui ignorent le latin, mais une langue.

1. Thierry Dutour, *La France hors la France. L'identité avant la nation, XIIe-XVe siècle,* Paris, Vendémiaire, 2022.

2. *De vulgari eloquentia*, in *Opere minore di Dante Alighieri*, Turin, UTET, 1983, p. 414-417. (Les citations de textes en langue étrangère sont traduites par l'auteur.)

Les chimères de la philologie nationale

La langue française a suscité l'intérêt du monde académique français surtout à partir du XIXe siècle. Philologues et historiens l'ont considérée comme un élément majeur de l'histoire d'une communauté nationale rassemblée par l'action d'un pouvoir central fort dans le partage d'une langue commune peu à peu imposée à des périphéries attardées. Ils ont pris comme point de départ indiscuté du raisonnement la conception de la société française envisagée comme corps politique qui s'impose après 1789, dans laquelle État, nation, langue et territoire sont inséparables. « La nation ne peut être souveraine en même temps que l'État qu'à la condition qu'elle et lui ne forment qu'une seule et même personne[3] », et étant admis qu'elle est un phénomène objectif démontré par le partage d'une langue commune sur son territoire. À cela s'ajoute la nécessité du passé de celle-ci : une nation « suppose un passé », comme l'écrit Ernest Renan[4]. Notons ici une particularité française : la coupure entre passé et présent due à la Révolution a fait de l'histoire le moyen privilégié de la connaissance du passé national et une passion française. Son utilisation rappelle parfois celle de la mythologie dans les sociétés anciennes. Les mythes sont appropriés et transmis par des groupes qui y trouvent explication et justification de prétentions, d'accomplissements, et d'une continuité postulée.

Or cette continuité est largement imaginaire. Dans l'ancienne France la nation, comprise au sens contemporain de ce mot, n'existait pas. La nationalité n'existait pas non plus – le mot même était inconnu – et ce qu'*a posteriori* nous appelons ainsi était sans rapport avec la citoyenneté. La relation entre le Prince et ses sujets était pensée comme un lien personnel, appelé allégeance. La qualité de français n'était pas liée uniquement à l'allégeance au seul roi de France. La langue française n'était langue maternelle que dans les régions septentrionales du royaume de France (jusqu'au XIXe siècle inclus) comme elle l'était aussi sur le continent européen, bien loin à l'est de ses frontières (restées pendant plusieurs siècles celles fixées en 843 par le traité de Verdun), dans l'Empire (dit germanique depuis les temps modernes). Le français était également parlé au-delà des mers car des Français, depuis le XIe siècle, y avaient conquis des royaumes et en avaient fondé d'autres, de Londres à Jérusalem et de Dublin, où l'on met

3. Raymond Carré de Malberg, *Contribution à la théorie générale de l'État*, t. 1, Paris, Sirey, 1920, p. 13.

4. *Qu'est-ce qu'une nation ?*, Paris, Calmann-Lévy, 1882, p. 27.

par écrit au XIIIe siècle en français le droit de la ville, au Péloponnèse, où la principauté de Morée, conquise par Geoffroi de Villehardouin après la quatrième croisade, est appelée *quasi nova Francia* par le pape. Pendant des siècles l'appartenance linguistique et culturelle française et l'appartenance politique n'ont pas nécessairement coïncidé. Elles ont fini par tendre à se rejoindre avec la disparition progressive de l'espace francophone d'outre-mer, qui s'achève au XVe siècle, et l'expansion territoriale du royaume de France en Europe à partir de la seconde moitié du même siècle, mais dans une ancienne France qui, avant 1789, n'était pas un État-nation il n'était nul besoin de parler français pour être un sujet du roi de France. L'oubli de ces réalités du passé des Français explique des inventions irrecevables de la philologie nationale du XIXe siècle qui encombrent toujours la littérature la plus récente.

Le « francien » est la première. Il a été imaginé en 1889 par Gaston Paris, philologue célèbre en son temps, professeur au Collège de France[5]. Il fallait alors trouver une origine prestigieuse à la langue de la nation française. Ce ne pouvait être, de toute évidence, que Paris et sa région : d'où le « francien ». C'était une illusion. On n'a aucun texte écrit en français à Paris ou dans l'Île-de-France avant la fin du XIIe siècle. On a ensuite voulu voir l'introuvable « francien » à l'origine du français de la chancellerie puis de la cour royale. L'erreur (qui traduit la réticence à renoncer à l'idée du « francien ») consiste à le qualifier comme « français central ». S'il l'est, c'est en un sens social et non géographique. Ce français-là n'est pas la langue de Paris ni de l'Île-de-France, qui en diffère encore à trente kilomètres de Paris en 1891 selon une enquête incontestable réalisée par un grand linguiste, Paul Passy, créateur de l'alphabet phonétique international : à Feucherolles, dans l'actuel arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, on a « conservé jusqu'à ce jour un parler assez différent du parisien et du français d'école[6] ».

L'« anglo-normand » est lui aussi une invention du XIXe siècle. L'usage de l'expression s'est imposé mais ce qu'il est convenu d'appeler ainsi n'est ni anglais ni normand ; les spécialistes britanniques contemporains parlent donc de français insulaire (*insular French*), qui comprend le français parlé et écrit en Irlande. Parler d'anglo-normand, c'est le distinguer du français de France tenu pour seul vrai français, ce qui est anachronique. Aux temps médiévaux il n'existe aucune norme unique du vrai français reconnue à l'échelle de l'espace francophone (ni même

5. Bernard Cerquiglini, *La Naissance du français*, Paris, PUF, 1991, chap. 6.
6. « Patois de Sainte-Jamme », *Revue des patois gallo-romans*, n° 4, 1891, p. 7-16.

du seul royaume de France) : il y en a plusieurs. On ne peut « prétendre que sur le plan historique et politique – voire dynastique – l'Angleterre anglo-normande puisse être envisagée comme un domaine isolé de la France. Ce sont précisément les liens familiaux entre la France et l'Angleterre qui ont provoqué le débarquement de Guillaume le Conquérant en 1066 ; ils existaient avant la Conquête et ils continuèrent par la suite ». Dans ce contexte, le français insulaire, « loin d'isoler l'Angleterre par une quelconque spécificité dialectale, lui permettait au contraire (et permettait aux classes élevées de l'Angleterre) de faire partie de l'Europe. C'était un pont, non pas un pont-levis »[7].

Enfin la conviction d'une promotion du français par les rois de France est erronée pour les temps médiévaux. La langue française n'est alors pas l'objet d'une politique menée par des pouvoirs publics – de même que les autres langues vulgaires en Europe. La première décision politique de la monarchie française portant sur la langue et valant pour le royaume dans son ensemble intervient en 1539 avec l'ordonnance de Villers-Cotterêts. Mais son objet n'est pas la langue française : c'est le latin. Elle vise à l'exclure des tribunaux au profit du « maternel françoys », autrement dit des langues maternelles parlées dans le royaume[8]. « Le peuple est souverain seigneur de sa langue […] et n'en doit reconnaissance à aucun seigneur », indique en 1562 Pierre de La Ramée dans sa *Grammaire*[9]. Jusqu'au XVIIIe siècle, ce qui compte avant tout, c'est l'allégeance au roi et non la langue que l'on parle, même si, au XVIIe siècle surtout, des efforts sont faits, variables selon les temps et les lieux, pour imposer le français dans les actes officiels et favoriser son usage par les élites sociales. Un grand historien, Lucien Febvre, avait posé la question en 1924. « Politique royale ou civilisation française ? » se demandait-il[10]. La réponse est sans équivoque : c'est le prestige de la monarchie, avant tout social et par extension culturel, qui diffuse la version du français utilisée à la cour de France. Cependant le phénomène est tardif. La littérature française apparaît au début du XIIe siècle mais c'est deux siècles plus tard seulement que la cour du roi de France acquiert un rôle culturel ; et le « français de chancellerie » se forme dans les années 1330-1350. En

7. David Trotter, « L'anglo-normand : variété insulaire, ou variété isolée ? », *Médiévales*, n° 45, 2003 (en ligne).

8. Danielle Trudeau, « L'ordonnance de Villers-Cotterêts et la langue française : histoire ou interprétation ? », *Bibliothèque d'humanisme et Renaissance*, n° 45, 1983, p. 461-472.

9. 2e éd., Paris, André Wechel, 1572, p. 30.

10. « Politique royale ou civilisation française ? Remarques sur un problème d'histoire linguistique », *Revue de synthèse historique*, n° 38, 1924, p. 37-53.

France, comme ailleurs, gouvernants et administrateurs adaptent leur action à la réalité de la coexistence de langues différentes dans une même construction politique. Par exemple, un règlement qui organise le travail du parlement de Paris en application des dispositions d'une ordonnance royale de 1302 expose que cinq personnes seront affectées au traitement des « enquêtes de la langue d'oc » et cinq autres à celui des « enquêtes de la langue française » : ce sont les deux principales langues du royaume[11].

Dans ces conditions la langue française est un élément constitutif d'une réalité politique mais n'est guère un sujet politique.

DES DIALECTES, UNE LANGUE

On ne s'étonne donc pas qu'il se soit écoulé sept cent cinquante ans entre l'apparition de la littérature française et (en France) celle d'un souci d'enseigner la langue française. Celle-ci a certes trouvé place dans l'enseignement des petites écoles depuis le XIIIe siècle, des collèges sous l'Ancien Régime mais comme auxiliaire de l'apprentissage du latin (avec en particulier la pratique de la version latine). Au XIXe siècle la situation s'inverse peu à peu, quoique lentement. La préoccupation de faire enseigner le français à l'école apparaît avec la loi de 1833, qui trouve sa première concrétisation réelle à l'école primaire en 1871, où du reste le français d'école est enseigné selon les méthodes de l'apprentissage d'une langue étrangère. Ajoutons que l'épreuve de composition latine du baccalauréat est supprimée et remplacée par la composition française en 1880 seulement, que l'obligation de présenter une thèse écrite en latin est à son tour supprimée en 1903 – c'est en latin que Jean Jaurès rédigea sa thèse sur les origines du socialisme allemand[12].

La réalité du français pendant l'essentiel de son histoire est celle de la diversité grammaticale et orthographique. La première grammaire française en français publiée en France l'est en 1550. Quant à l'orthographe, notons simplement qu'on a recensé au moins cent quinze façons d'écrire « je veux » en ancien français[13]. Le français n'est pas une langue standardisée. Il est pertinent de le définir comme ensemble des dialectes

11. *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. 2, Paris, Belin-Leprieur-Verdière, 1824, p. 827.

12. *De primis socialismi germanici lineamentis apud Lutherum, Kant, Fichte et Hegel*, Toulouse, Chauvin, 1891.

13. Anthonij Dees, « Propositions for the Study of Old French and Its Dialects », *in* Jacek Fisiak (dir.), *Historical Dialectology: Regional and Social*, Berlin-New York (N. Y.)-Amsterdam, Mouton de Gruyter, 1988, p. 139-148.

de langue d'oïl. Entre ceux-ci l'intercompréhension est possible – ainsi qu'en d'autres langues d'hier et d'aujourd'hui. Le français apparaît comme une entité homogène dans le regard extérieur, mais vu de l'intérieur il est caractérisé par la variation dans l'espace. Les lettrés du XVIe siècle y virent une richesse. S'il y a une langue pure, elle est la meilleure partie des formes dialectales variées du français, considère Étienne Pasquier en 1560. C'est bien sûr à la langue écrite qu'il pense en évoquant cette meilleure partie[14]. L'écrit s'écarte de l'oral et favorise puissamment l'intercompréhension entre lecteurs (ou auditeurs) parlant des dialectes d'oïl différents. Il permet aux parlers d'être une langue à l'échelle de l'ensemble des dialectes qui la constituent et en cela le français fut d'abord une langue écrite.

Son accession à l'écrit mérite donc une attention particulière. Elle se produit avec la naissance de la littérature française dans l'Angleterre anglo-normande au début du XIIe siècle. Les quatre cinquièmes des manuscrits du XIIe siècle consacrés principalement à des textes français que l'on possède encore sont d'origine anglo-normande – et parmi eux figure la première mise par écrit de *La Chanson de Roland* (1140-1170) ; « ce texte offre l'état le plus authentique de l'épopée française dont nous ayons conservé la trace[15] ». Le français est dans un premier temps une langue littéraire et la circulation des manuscrits d'œuvres littéraires joue un rôle important dans son homogénéisation. À partir de la première moitié du XIIIe siècle il investit le domaine de l'écrit pratique et cela facilite l'accès à l'écrit de ceux qui n'ont pas appris le latin. Cette évolution commence dans les années 1220-1230 et s'accompagne de nombreuses mises par écrit en français du droit coutumier dans tout l'espace francophone. On traduit aussi de plus en plus en français les textes en latin alors que c'était auparavant l'inverse. Le mouvement s'amorce au XIIe siècle et s'amplifie dans cette première moitié du XIIIe siècle. L'écrit littéraire, l'écrit pratique, l'écrit juridique et la traduction du latin en français concourent à faire de ce dernier une langue écrite. Ainsi, entre le XIIe et le XIIIe siècle, progressivement, l'espace des dialectes d'oïl est devenu un espace de partage non plus seulement de la voix mais d'une langue écrite.

Soulignons-le fortement : cet espace ne recoupe que très partiellement celui du territoire du royaume de France. Frontières politiques et limites linguistiques, donc culturelles, ne se recoupent guère dans les constructions politiques européennes médiévales. Elles sont plurilingues,

14. *Les Recherches de la France* (1560), Paris, Pierre Ménard, 1643, p. 672-790.
15. *La Chanson de Roland*, éd. Ian Short, Paris, Librairie générale française, 1990, p. 9-10.

à commencer par le royaume de France et cela semble naturel à tout le monde. Par exemple, le célèbre traité de Troyes (1420) qui fit du roi d'Angleterre Henri V l'héritier du roi de France dans le cadre d'une union personnelle des deux royaumes prévoit que les personnes participant au service « personnel et domestique » du roi Charles VI seront « nées au royaume de France ou [dans] des lieux de langage français »[16] : c'est la langue, non le territoire de souveraineté, qui est ici le critère retenu. Il n'est donc pas surprenant de pouvoir prêter serment devant un tribunal dans la langue que l'on comprend. Ainsi, à Lille en 1351, « si quelqu'un plaide devant les échevins et ne sait rien du langage picard, il doit être autorisé à prêter serment dans la langue qu'il sait le mieux[17] ». Cela rappelle que sauf à rester dans leur village les locuteurs d'une langue maternelle l'utilisent concurremment avec d'autres langues : « Pour les gens instruits du moins, le monolinguisme était l'exception et non la norme[18]. » C'est dans ce cadre qu'il faut se demander comment le français est utilisé. Deux langues écrites sont pratiquées, le latin et la langue vulgaire, avec entre elles une distribution différente des fonctions. D'une façon générale, le latin est une langue haute, c'est-à-dire une langue utilisée par les élites sociales, langue de gouvernement, langue possédant une littérature écrite tenue pour prestigieuse, langue du savoir. Mais il est concurrencé dans ces rôles par les langues vulgaires à partir du moment où elles accèdent à l'écrit. Parfois coexistent trois langues. C'est le cas en Angleterre. Depuis sa conquête par Guillaume le Conquérant (1066) on y utilise trois langues écrites : l'anglais, le français, le latin. Latin et français y occupent tous deux la position de langues hautes avec des usages différents, la langue basse étant le moyen anglais : l'anglais est surtout la langue des situations orales, tandis que le français tient une place considérable dans les usages écrits du langage (l'anglais devient une langue littéraire à partir du XIVe siècle surtout). Depuis le XIIIe siècle, le français s'y parle de moins en moins comme langue première (maternelle) mais tient une place croissante comme langue seconde (c'est-à-dire apprise) pour la pratique administrative et le droit ainsi que dans une certaine mesure pour les affaires. Le français est resté très longtemps en Angleterre la langue de la monarchie, de l'État, des tribunaux – on y écrit jusqu'au

16. *Les Grands Traités de la guerre de Cent Ans*, éd. Eugène Cosneau, Paris, Picard, 1889, p. 113.

17. Jean Roisin, *Franchises, lois et coutumes de la ville de Lille*, éd. Élie Brun-Lavainne, Lille-Paris, Vanackere-Colomb de Batines, 1842, p. 33.

18. David Trotter, *Multilingualism in Later Medieval Britain*, Cambridge, Brewer, 2000, p. 3.

XVIIe siècle des traités de droit en français sur la « commune ley » (*common law*), dont on rappellera au passage qu'elle a d'abord été pratiquée, enseignée, pensée, écrite en français. Dans l'ensemble deux situations se distinguent. La première est celle des constructions politiques des régions où le français est une langue importée, c'est-à-dire outre-mer et dans les régions non francophones du royaume de France. La langue française n'y est pas ou est très minoritairement la langue maternelle, mais elle est une langue haute. La qualité, native ou acquise, de francophone y est un signe de reconnaissance sociale (voilà pourquoi, par exemple, dans les États latins d'Orient les auteurs qui écrivent en langue vulgaire le font en français quelle que soit leur origine). La seconde situation est celle du royaume de France : comparativement au reste de l'espace francophone, c'est là que le français est devenu le plus tardivement une langue haute.

Retenons un exemple de ce décalage. La « Grande Charte » de 1215, tenue pour fondatrice des libertés anglaises, est traduite du latin en français pour sa publication dans les comtés du royaume d'Angleterre. Mais le plus ancien document écrit en français issu de la chancellerie du roi de France date de 1241.

L'invention du français

Pour comprendre ce qu'est la langue française et saisir les dimensions politiques de ses usages et de son évolution, il faut séparer son histoire et l'histoire de France, et prêter attention aux contacts du français avec d'autres langues. C'est en effet en premier lieu, chronologiquement, hors du royaume de France qu'apparaît l'expression de la conscience d'appartenir à un même espace linguistique.

Elle se signale d'abord avec l'apparition du mot « français » pour désigner la langue des locuteurs de langue d'oïl. Il distingue parmi les parlers romans (c'est-à-dire les dialectes qui ne sont pas germaniques) la langue spécifiquement dite française. Comme le français littéraire, il naît au début du XIIe siècle et, comme lui encore, en Angleterre. Il est employé pour la première fois dans un ouvrage de Philippe de Thaon, le *Comput*, écrit en 1113 et rédigé, comme les autres œuvres de son auteur, en français insulaire[19]. C'est sa première œuvre connue. Elle a pour objet d'aider clercs séculiers et laïques au calcul de la date des fêtes mobiles du calendrier liturgique. Philippe de Thaon est le plus ancien

19. *Comput*, éd. Ian Short, Londres, Anglo-Norman Text Society, 1984.

auteur écrivant en français en Angleterre dont le nom et les œuvres nous sont connus. Né en Angleterre dans une famille originaire de la région de Caen, il était peut-être le petit-fils de Robert de Thaon, l'un des compagnons de Guillaume le Conquérant. Le *Comput* est dédié à son oncle, chapelain du sénéchal du roi Henri Ier. Il emploie le mot « français » pour indiquer les versions dans différentes langues d'un mot : « qu'en franceis apelun », « en franceis es ». Pour lui, de même que ce qui est écrit en latin l'est « en latine raisun », ce qui l'est en français l'est « en frençeise raisun ». L'un et l'autre sont des langues. Il désigne le français comme une langue de l'Angleterre : « la langue parlée de notre pays » (« la raisun mustree de la nostre cuntree »). Soulignons que l'apparition du mot « franceis » ne coïncide pas avec un changement de la langue : c'est la façon de la désigner qui change. Pourquoi ? Du fait du contact. Il fait prendre conscience de l'existence de la langue française dans sa spécificité, car perçue comme un élément déterminant de l'identité des conquérants. « Parce que les Anglo-Saxons appelaient leurs conquérants normands les "Français", ce terme générique pouvait tout aussi bien s'appliquer à leur langue, qui se distinguait immédiatement en Angleterre à la fois de l'anglo-saxon et du latin[20] », dans le contexte du caractère soudain et des effets massifs de la conquête entreprise en 1066 qui mit en présence des identités culturelles différentes et imposa d'emblée la langue des conquérants comme langue haute, alors même que ceux-ci conservaient et entretenaient la mémoire des origines de leur installation (avec, par exemple, on l'a vu, la première mise par écrit de *La Chanson de Roland* précisément en Angleterre au XIIe siècle).

Si l'on considère ensuite l'espace francophone dans son ensemble on constate que l'accession du français à l'écrit pratique dans le premier tiers du XIIIe siècle, un siècle après son accession à l'écrit littéraire en Angleterre, se produit elle aussi dans des régions de contact entre les dialectes du français et d'autres langues. C'est le cas sur le continent européen, au contact de dialectes germaniques, dans le Sud-Ouest de l'Empire comme dans des régions du royaume telles que la Flandre wallonne, ainsi que dans l'Orient latin (principauté d'Antioche, royaume de Chypre, puis royaume de Jérusalem), et – c'est extraordinairement frappant – au même moment (les années 1230) dans ces deux zones pourtant si éloignées géographiquement l'une de l'autre. En Orient, cela « constitue de la part des seigneurs laïques une sorte de prise de conscience » et, à partir

20. Michael Clanchy, *From Memory to Written Record: England, 1066-1307* (1979), Oxford, Blackwell, 1993, p. 215-216.

des années 1250, « le monde séculier d'Outre-mer règle ses affaires en français, l'Église d'Outre-mer d'autre part les siennes, en ligne générale, en latin »[21].

Dans le royaume de France lui-même et dans le milieu dirigeant qui gravite autour de son roi, le mouvement des hommes a joué un rôle dans la mise en contact avec d'autres langues et cultures. Ce rôle est bien perceptible au moment de la septième croisade. Menée par le roi de France Louis IX, elle l'a vu résider de 1250 à 1254 dans le royaume de Jérusalem et agir en souverain de fait du royaume pendant quatre ans. Elle l'a conduit dans un monde francophone au moment où l'usage du français s'y impose dans l'écrit pratique et la littérature juridique coutumière. Or c'est dans un moment bien identifié du long règne de Louis IX (1226-1270) qu'apparaît le français dans des textes royaux et parisiens, et que se manifeste un intérêt du roi pour le français : après la croisade. Le roi commande une traduction française de la Bible, achevée en 1260 au plus tard, qui est la plus ancienne traduction complète de celle-ci en français. Depuis 1260, la prévôté royale de Paris rédige ses actes en français. En 1254 au plus tôt est commandée par le roi à l'abbaye de Saint-Denis la mise en français de l'histoire des rois de France. Entre 1267 et 1270, il choisit le français pour l'écriture de ses instructions à son fils puis à sa fille ; il écrit de sa main en français ses *Enseignements* à son fils aîné.

L'idée d'une langue française et la conscience de son existence en tant que langue distincte naissent de la dispersion des Français et comme prise de conscience d'un élément d'une identité. À ce point de vue, qui est celui de l'histoire de la conception de la langue par ses utilisateurs, le français naît en 1113. Et il naît en Angleterre. L'histoire de France ne l'a jamais su et ne le sait toujours pas.

*

Considérer le passé comme origine conduit à y rechercher ce qui rend légitime le présent. Mais en France la communauté politique se définit comme un « effort d'arrachement aux identités et aux appartenances vécues comme naturelles par l'abstraction de la citoyenneté

21. Rudolf Hiestand, « La langue vulgaire dans les chartes de Terre Sainte avec un regard sur la chancellerie royale française », *in* Klaus Herbers et Waldemar Könighaus (dir.), *Von Outremer bis Flandern: Miscellanea zur Gallia Pontificia und zur Diplomatik*, Berlin, De Gruyter, 2013, p. 287 et 292.

qui caractérise en propre le projet national[22] » et on tient que la nation est un « plébiscite de tous les jours »[23]. On peut alors se demander s'il est cohérent de proclamer et de croire qu'elle ne saurait se justifier sans alléguer quinze siècles d'existence, ce qui finit par aboutir à une histoire de la langue française estropiée. À l'inverse considérer le passé comme différence avec le présent permet de constater que la signification politique des usages de la langue et la conception qu'on se fait de celle-ci ont profondément changé, de même d'ailleurs que la conception de la culture française et du fait français en général. Soulignons que la vision non seulement de la langue mais aussi de la culture française en subit distorsions et mutilations. On oublie, par exemple, que le premier poète ayant illustré la langue française était une poétesse du royaume d'Angleterre, Clémence de Barking (v. 1163-1200), moniale à l'abbaye de ce nom (Essex, à une dizaine de kilomètres de Londres), à laquelle on doit la rédaction en vers de la *Vie de sainte Catherine d'Alexandrie*[24], et qu'une branche du *Roman de Renart* a été écrite dans le royaume de Chypre. On oublie l'immense poète que fut John Gower, un des pères de la poésie anglaise avec Chaucer, mais qui a écrit dans les trois langues de l'Angleterre de son temps : le français, l'anglais et le latin. On lui doit en français trente-cinq mille vers (avec le *Miroir de l'homme*, le *Traitié pour essampler les amants mariés* et les *Cinquante balades*, écrits entre 1376 et 1393), tous effacés de notre histoire littéraire[25]. L'oubli résulte de la conception de l'identité française comme exclusivement politique. Elle s'impose peu à peu aux temps modernes (être sujet du roi de France) et triomphe après la Révolution (être de nationalité française). Il en découle une incapacité des Français à admettre en ce qui les concerne la distinction entre identité politique et identité culturelle. Cela détermine la façon dont ils écrivent leur histoire.

L'oubli est un choix politique et l'histoire de la langue est politique. Mais quelle histoire politique de la langue française mérite réellement le nom d'histoire ? Comme toute histoire, celle qui se soucie du passé, non du présent. « Notre histoire n'est pas notre code » et « en prouvant qu'on a changé jadis [...] forcerait à conclure qu'on peut changer aujourd'hui »,

22. Dominique Schnapper, *La Communauté des citoyens*, Paris, Gallimard, 1994, p. 24.
23. Ernest Renan, *Qu'est-ce qu'une nation ?*, *op. cit.*, p. 27.
24. Jan Urban Jarník (dir.), *Dvě verse starofrancouzské legendy o sv. Kateřině Alexandrinské*, Prague, Česká akademie císaře Františka Josefa, 1894.
25. *The Complete Works of John Gower*, t. 1, *The French works*, éd. George C. Macaulay, Oxford, Clarendon Press, 1899.

ainsi que l'écrivait fort justement Rabaut Saint-Étienne, député du tiers état aux états généraux de 1789[26].

26. Jean-Paul Rabaut-Saint-Étienne, *Considérations sur les intérêts du tiers état*, s. l. n. é., 1788, p. 13.

RÉSUMÉ

Avant le XIXe siècle la langue est un élément constitutif d'une réalité politique mais n'est pas un sujet politique. On peut être sujet du roi de France sans parler français et parler français en étant sujet du roi d'Angleterre, de l'Empereur, du roi de Jérusalem. Il y a lieu de distinguer dans le cas de la France identité culturelle et identité politique, à rebours de la tentation de projeter dans le passé ce qui nous est familier aujourd'hui. Ainsi se révèle une histoire de la langue qui fait apparaître l'ampleur géographique de son usage, sa pérenne fragmentation en dialectes, la naissance hors de France de sa conception comme langue.